Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 29/09/2023

ARRETE n° 339 - 2023
Portant interdiction de stationnement sur le parking de la Salle d'Animation,
rue du Nanté à l'occasion de la Fête de la Pomme
le samedi 21 octobre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
* **CONSIDERANT** la demande en date du 14 février 2023 par laquelle Monsieur GRUFFY Jean-Michel, président d'Epagny Animations, domicilié à EPAGNY METZ-TESSY, 44 impasse du Verger, sollicite l'autorisation d'organiser la fête de la Pomme ;
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité publique de règlementer le stationnement des véhicules.

A R R E T E

Article 1° - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté, du vendredi 20 octobre 2023 à 19h00 au samedi 21 octobre 2023 à 23h00.

Article 2° - La signalisation réglementaire relative à l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux 8 jours à l'avance.

Article 3° - Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4° - L'association Epagny Animations devra également mettre en place un barriérage pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5° - Un passage d'une largeur de 4 mètres minimum devra être laissé pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 6° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 7° - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY,
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy /Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet
✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale mutualisée,
✓ Monsieur le Président de l'association Epagny Animations.

A Epagny Metz-Tessy, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Roland DAVIET.